

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice 15
Quorum 8
Présents 12

M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU
Mme JONES	M. PLANCHET	M. BESSON
Mme GRENON	Mme DILLERIN	Mme SIMONNEAU
M. GAUTHIER	M. NIOLLET	M. BOUIX

Absents ayant donné pouvoir 3

Mme BOURG	Pouvoir à M. CHABRIER
Mme GROS	Pouvoir à Mme GRENON
M. GERVAIS	Pouvoir à Mme ZELMAR

Suffrages exprimés 15
Public 0
Secrétaire de séance Mme ZELMAR
Auteur de l'acte M. CHABRIER
Convocation 26/06/2026
Affichage de l'avis 26/06/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 29 juin 2026 ;

Vu les demandes présentées par des associations et des personnes morales de droit privé ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	26
Transmis au C.L. le	03	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune attribue les subventions de fonctionnement et de participation suivantes pour l'année 2026 :

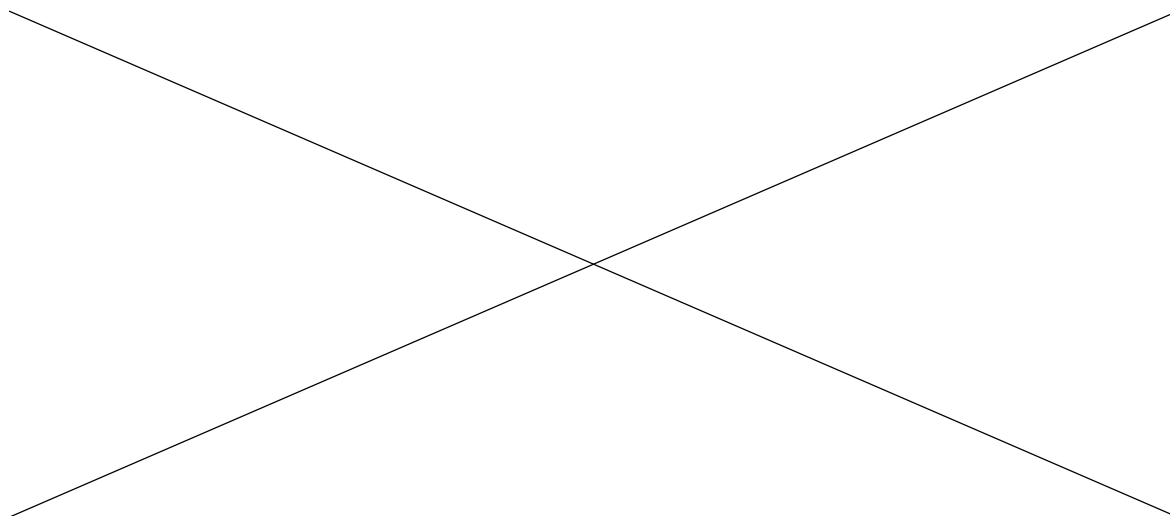
Tiers	Montant attribué 2026
<i>Subventions de fonctionnement</i>	
ABCD	1800 ,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	1500,00 €
APESC	200,00 €
SOURIRE D'AUTOMNE	200,00 €
ADSBPA	100,00 €
<i>Subventions de participation à des projets</i>	
ASS. SPORT. SAINT CHRIST.	900,00 €
ACCA	500,00 €
Total	5200,00 €

ARTICLE 2

Le versement effectif des subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions exposées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice de l'année 2026.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	26
Transmis au C.L. le	03	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.